



1. Définition

Les compétitions homologuées sont les compétitions et tournois officiels de la Fédération Française des Échecs. La Fédération Française des Échecs est le seul organisme permettant l'homologation FIDE des tournois d'échecs se déroulant en France.

Les résultats des compétitions homologuées sont les seuls pouvant être pris en compte pour les différents classements.

2. Conditions d'homologation

2.1. Type de tournoi :

Tournoi A à cadence longue et compétitions fédérales à toutes les cadences, avec les possibilités suivantes :

- Tournoi FIDE : pour les cadences des tournois FIDE, se référer aux règles FIDE en vigueur. Les parties jouées dans ce type de tournoi comptent pour le classement Elo FIDE. Quand la FIDE impose une limite Elo selon la cadence de jeu, le tournoi doit explicitement être réservé aux joueurs et joueuses ne dépassant pas cette limite.
- Tournoi FIDE à normes : pour les cadences des tournois FIDE avec possibilité d'obtenir des normes, se référer aux règles FIDE en vigueur. Les parties jouées dans ce type de tournoi comptent pour le classement Elo FIDE.
- Compétitions Fédérales (*voir définition dans Règles Générales - R01*) à cadence longue, rapide ou blitz : les cadences sont celles spécifiées dans les règlements des compétitions, ainsi que le classement Elo à prendre en compte.

Si aucune limite Elo n'est précisée, l'accès à la compétition est permis sans limitation selon le classement Elo, mais les parties non compatibles ne seront pas prises en compte par la FIDE.

Toutes les phases des championnats de France scolaires, et la phase régionale du championnat individuel féminin de parties rapides, sont considérés comme des Tournois de type B.

Tournoi B à cadence rapide ou blitz :

- Une partie "d'échecs rapides" est une partie où tous les coups doivent être effectués dans un temps limité de plus de 10 minutes mais moins de 60 minutes pour chaque joueur ou joueuse.
- Une partie de "Blitz" est une partie où tous les coups doivent être effectués dans un temps limité de 10 minutes ou moins par joueur ou joueuse. Pour qu'une partie soit prise en compte pour le classement blitz, chaque joueur ou joueuse doit au moins avoir 5 minutes mais pas plus de 10 minutes.

2.2. Application des règlements :

Pour toutes les compétitions homologuées, à l'exception des articles cités ci-après, les règles du jeu de la FIDE et les règles de la FFE doivent être appliquées dans leur intégralité.

2.2.1. Article 11.3.2.2 adapté :

Sauf stipulation contraire du règlement de la compétition fédérale ou du tournoi, l'article 11.3.2.1 des règles du jeu autorisant les appareils électroniques éteints dans un sac s'appliquera. Outre les sacs, ces appareils peuvent être rangés dans d'autres endroits hors de portée du joueur ou la joueuse. Dans ce cas, ils devront être rangés de manière que les joueurs et joueuses ne puissent pas y accéder pendant leurs parties.

Par défaut, les appareils pouvant être connectés à internet ou à un autre appareil, ainsi que les appareils où une application permettant la triche peut être installée, font perdre directement la partie si ceux-ci ne sont pas rangés comme indiqué précédemment.

Si cet appareil émet un son dans la salle de jeu pendant la partie, le joueur ou joueuse perdra sa partie et l'adversaire gagnera. Cet article s'applique aux tournois organisés en France (sauf si le règlement intérieur du tournoi prévoit autre chose) et aux compétitions par équipes. Cette adaptation ne s'applique pas lors des tournois de haut niveau (national, national féminin, Top 16, phase finale de la coupe de France et Top 12F).

2.2.2. Article 7.5.5 adapté sur les coups illégaux en cadence rapide :

Pour les compétitions scolaires ainsi que pour les catégories U8, U8F, U10 et U10F des qualifications départementales et régionales du championnat de France Jeunes, organisées en France et prises en compte uniquement pour le Elo rapide National, la partie sera perdue après le 3e coup illégal achevé. Dans le cas d'un rapide homologué FIDE, c'est la règle de la FIDE qui s'applique, à savoir, perte après le 2e coup illégal achevé. Les clubs ou organes fédéraux **organiseurs de tournois à cadence rapide** non homologués FIDE, peuvent adopter cette exception à condition que cela soit précisé dans le règlement intérieur du tournoi.

2.2.3. Retard autorisé :

Le retard autorisé devant l'échiquier est fixé à 30 minutes par défaut sauf si le R.I. du tournoi prévoit autre chose.

2.3. Droits d'inscriptions :

Les droits d'inscriptions sont définis par l'organisateur pour toutes les catégories d'âge.

La majoration des prix d'inscription ne s'applique pas dans le cas de personnes présentant une « carte mobilité inclusion » de personne en situation de handicap.

Dans les tournois de type A, et sous réserve de confirmer sa participation à l'organisation au moins 48 heures avant le début du tournoi, l'inscription est gratuite pour :

- Les GM, MI, GMF, MIF, et les GMI ICCF (par correspondance). Ces derniers doivent être membres de la FFE ;
- Les membres de l'Équipe de France « Élite » Jeunes de la liste publiée lors de la saison précédente, ainsi que les champions et championnes du Championnat de France Jeunes disputé la saison précédente. Cette gratuité s'applique pour toute la saison sportive en cours.

l'inscription est gratuite pour les GMI, MI, GMF, MIF, les membres de l'Équipe de France « Élite » Jeunes, les champions et championnes de France jeunes en titre et les GMI ICCF (par correspondance) membres de la FFE, sous réserve de confirmer leur inscription à l'organisation au moins 48 heures avant le début du tournoi.

2.4. Distribution des prix :

En demandant l'homologation, l'organisateur s'engage à distribuer l'intégralité des prix annoncés.

2.5. Conditions de participation des joueurs et joueuses :

Dans une compétition homologuée par la FFE, sont considérés comme « participants français » ou « participantes françaises » tous les joueurs et joueuses inscrits à la FFE auprès de la FIDE (code FRA) ainsi que les joueurs ou joueuses de nationalité française jouant avec le code de la FIDE ou les joueurs et joueuses de nationalité étrangère n'ayant pas de code FIDE.

- **Tournois de type A :**

Les participantes et participants français doivent être titulaires d'une licence A de la FFE.

Les joueuses et joueurs non licenciés A en début de tournoi devront prendre cette licence dans le club organisateur. Celui-ci s'engage à fournir un reçu aux personnes concernées et à régulariser la prise de licence au plus tard 7 jours après la fin du tournoi. Passé le délai de 7 jours, la FFE régularisera la situation.

- **Tournois de type B :**

Les participantes et participants français doivent être titulaires d'au moins une licence B délivrée par la FFE.

Les joueuses et joueurs non licenciés au début du tournoi devront prendre une licence dans le club organisateur.

Celui-ci s'engage à fournir un reçu aux personnes concernées et à régulariser la prise de licence au plus tard 7 jours après la fin du tournoi. Passé le délai de 7 jours, la FFE régularisera la situation.

2.6. Demande d'homologation d'un tournoi de type A ou B :

Les demandes d'homologation doivent se faire en ligne, sur le site de la FFE, à la rubrique « mon compte ».

Toute demande doit indiquer un club référent, club responsable du règlement des droits d'homologation. Le club référent doit être affilié à la FFE pour la saison en cours et devra licencier tous les joueuses et joueurs participant à leur tournoi dans le cadre de l'article 2.5. Si des joueuses ou des joueurs non-licenciés participent au tournoi sans licence, et que la situation n'est pas régularisée dans les 7 jours qui suivent le tournoi, les joueuses ou joueurs concernés seront automatiquement licenciés au club référent, qui devra régler la commande des licences. Les demandes d'homologation doivent se faire dans les délais suivants selon la nature du tournoi :

- FFE rapide : 10 jours avant le tournoi ;
- FIDE : 15 jours avant le tournoi ;

- FIDE à normes : 40 jours avant le tournoi ;
- Toute demande faite hors délai peut être refusée. Si la demande hors délai est acceptée, les droits d'homologation seront majorés.

Lors de la demande d'homologation, il est obligatoire de préciser toutes les limitations d'accès dans la dénomination du tournoi. Ces limitations doivent être indiquées également dans le Règlement Intérieur du tournoi.

Les critères de limitations autorisés sont : le Elo, l'âge, le genre, l'appartenance à une entité (club, département ...) etc.

2.7. Droits d'homologation :

2.7.1. Tournoi de type A ou B :

Le Comité Directeur de la FFE fixe le montant des droits d'homologation. Ils sont indiqués dans le document « tarifs fédéraux ».

Les droits d'inscriptions et d'homologation sont à régler directement à la FFE.

Sont exonérés des droits d'homologation :

- Les compétitions fédérales ;
- Les tournois fermés organisés en partenariat avec la FFE.

2.7.2. Tournoi de type B :

Les droits d'homologation sont gratuits pour les tournois rapides ne comptant que pour le classement FFE.

3. Arbitrage

Les tournois homologués doivent être, selon leur nature, arbitrés par des arbitres fédéraux. De plus, si le tournoi est homologué FIDE, l'arbitre doit être détenteur ou détentrice d'une licence FIDE et du titre requis par cet organisme (voir le RI de la DNA).

4. Avantages des tournois homologués

Une promotion de l'événement sera incluse dans l'annonce officielle des tournois de la FFE (communiqués, ...). La FFE fournit gratuitement aux organisateurs de tournois homologués un logiciel d'appariements et de gestion des résultats.

Les tournois homologués entrent dans le cadre de l'assurance souscrite par la FFE sur le plan national.

Après réception du rapport technique de l'arbitre, les résultats sont traités par l'instance concernée (Elo FIDE, Elo Rapide FIDE ou national, Blitz...).

La FFE veille à la formation des arbitres et effectue le contrôle de leur travail pour chaque tournoi.

5. Commissions d'Appel

La mise en place d'une Commission d'Appel est obligatoire dans le cadre des grands tournois internationaux et des grands événements fédéraux. Sa composition doit être affichée dans l'aire de jeu.

Pour les autres tournois, la mise en place de cette commission est facultative. Les éventuels appels des joueurs et joueuses seront examinés par la Commission d'Appels Sportifs fédérale ou, lorsqu'elle existe, par la Commission d'Appels Sportifs de la Ligue.